

ARBRES



Une demande de permis comprend plusieurs étapes. Le site internet de la Ville présente une description des **étapes 1 à 6** de la demande de permis, incluant le processus et le coût, et fournit les informations concernant le zonage, les directives pour rénover et construire dont la directive #2 concernant les murs extérieurs et la directive #6 concernant l'aménagement paysager des Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Veuillez-vous référer au site internet westmount.org/zone-résident/abbattage-arbres.

Une autorisation de la ville pour l'abattage d'arbre sur une propriété privée est requise dans tous les cas, sauf si l'arbre n'a pas plus de 10 cm (4po) de diamètre, mesuré à une hauteur de 1,5m (5 pi) du sol.

Afin de protéger le couvert forestier de Westmount, l'abattage d'arbre n'est autorisé que dans les circonstances suivantes et après la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre:

- sur la base d'un rapport d'arboriculteur, l'arbre est mort ou en état de dépérissement irréversible, plus de 50% du houppier est en bois mort;
- l'arbre se trouve à l'emplacement d'une construction projetée (structure ou mur de soutènement) ou à moins de 3 mètres d'une construction projetée (structure ou mur de soutènement) - Veuillez noter qu'un permis de construction ou un certificat d'aménagement paysager est une condition préalable dans ce contexte;
- l'arbre est situé dans l'air d'implantation d'une piscine ou, dans le cas de la cours avant, dans l'air d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'un accès à un bâtiment, mais uniquement si aucune autre zone n'est disponible ailleurs sur la parcelle de terrain pour une telle construction - Veuillez noter qu'un permis de construction ou un certificat d'aménagement paysager est une condition préalable dans ce contexte;
- sur la base d'un rapport d'arboriculteur, l'arbre est susceptible de transmettre une maladie ou est une espèce exotique envahissante et doit donc être remplacé;
- sur la base d'un rapport d'arboriculteur, si l'arbre représente une condition dangereuse due à une situation irréversible résultant d'une maladie ou d'une déficience structurelle affectant sa solidité;
- Si l'arbre cause des dommages graves à une propriété - Veuillez noter que la ville peut exiger un rapport signé par un ingénieur.

Rassemblez tous les documents obligatoires marqués d'un astérisque (*) pour les étapes 2 et 3 avant de vous présenter au comptoir de l'Aménagement urbain pour l'ouverture d'un dossier, sinon l'ouverture du dossier sera refusée.

ÉTAPE 2 - RASSEMBLER TOUS LES DOCUMENTS

Prérequis pour l'analyse de la demande:

- *Une lettre du propriétaire autorisant la demande du certificat, *si la demande est soumise par un tiers*;
- *Une lettre de l'association des copropriétaires autorisant la modification proposée, *le cas échéant*;
- *Une copie du certificat de localisation indiquant l'emplacement de l'arbre à abattre;
- *Des photos claires et en couleur de l'arbre à abattre;
- *Un rapport d'arboriculteur, rédigé et signé par un arboriste (certificat ou diplôme à l'appui) ou un architecte paysagiste (AAPQ);
- Un rapport signé par un ingénieur, *le cas échéant*;
- Un plan indiquant le programme de remplacement proposé (par un arboriste ou un architecte paysagiste), *le cas échéant*;

- Une méthode de protection des arbres pour les arbres environnant, *le cas échéant*;



- Un plan de site montrant l'aménagement paysager existant et proposé, *le cas échéant*;
- *Une estimation officielle du coût détaillé, hors taxes, fournie par un professionnel pour intervenir sur le ou les arbres en question.

La présente liste est un sommaire. Veuillez noter que tout autre document et renseignement peut être exigé afin d'établir une meilleure compréhension du projet et aider au traitement de la demande. (Règlement #1300, article 65, alinéa 14^o)

ÉTAPE 3 - OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER À L'HÔTEL DE VILLE

[Payez les frais d'analyse du dossier](#); le coût du certificat sera en sus.
Le coût du certificat est de \$105 par arbre.